Compte-rendu du Conseil Municipal du 6 février 2017

<u>Présents</u>: Mesdames Nadia SOLLOGOUB-THOLLENAZ, Dominique BARBOT, Sophie CAILLARD, Virginie DELAHAYE, Alison PETIT, Messieurs Thierry ARLETTAZ, Patrick BONDEUX, Bruno CAVOY, Jean LEFEVRE, Michel PARRAIN, Michel SAUTEREAU.

Absents excusés

Madame Géraldine GERIN

Pouvoir de Madame Corinne SERRE à Madame Nadia SOLLOGOUB-THOLLENAZ Pouvoir de Monsieur Laurent GUILLEMIN à Madame Virginie DELAHAYE Pouvoir de Monsieur David SUPPLICIAU à Madame Alison PETIT

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BONDEUX

Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du dernier Conseil Municipal.

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation et indique ne pas avoir reçu de notifications de subventions.

1- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU LIEUDIT « LES GAZATES »

Madame le Maire rappelle que la commune a pour projet d'implanter au lieudit « Les Gazates » un réseau d'eaux usées ainsi qu'un réseau d'eaux pluviales. Le montant total de l'opération s'élève à 111 021,78 € H.T. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 44 408,71 €, soit 40 % du montant prévisionnel de l'opération au titre de la D.E.T.R. 2017. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter ladite subvention et d'adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Assainissement des Gazates	111 021,78 €	
Montant prévisionnel de l'opération H.T.		
Subvention DETR 2017		
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	44 408.71€	
(Investissement / Eau et Assainissement)	44 400,7 16	
Soit 40 % du montant HT de l'opération		
Subvention de L'Agence de l'Eau Loire Bretagne		
Soit 40 % des dépenses éligibles s'élevant à	40 000.00 €	
75 000,00 €	40 000,00 €	
Ou 36,02 % du montant total de l'opération		
Commune de Neuvy-sur-Loire		
Fonds propres	26 613,07 €	
Soit 23.98 % du montant HT de l'opération		

2- TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME »

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'application de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi A.L.U.R.), entrée en vigueur le 27 mars 2014, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal «PLUi » est désormais le document d'urbanisme de droit commun. Ainsi, la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » est automatiquement transférée aux EPCI trois ans après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017, sauf si 25 % des communes représentant 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois qui précèdent ce terme. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de cette compétence qui permet à la commune de pouvoir décider de l'aménagement de son territoire. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de s'opposer au transfert à la Communauté de Communes Loire, Vignobles et Nohain, de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme », et demande au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

3- SERVICE TECHNIQUE – ASTREINTE 2016-2017

Suite à l'avis favorable émis par le Comité Technique le 13 décembre 2016 sur le dossier présenté par la commune pour la mise en place d'astreintes hivernales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le régime de ces astreintes, en tenant compte des observations formulées par le Comité, comme suit :

- La mise en place d'astreintes d'exploitation pour le salage et déneigement des voies,
- Ces astreintes d'exploitation sont organisées sur la période hivernale, du 4 décembre 2016 au 5 mars 2017 inclus, tous les jours de la semaine, du lundi 8h au lundi suivant 8h, en dehors des horaires habituels de travail au service technique (8 h-16h30). Les astreintes sont en vigueur les jours fériés, et réalisées par binômes, une semaine sur deux,
- L'astreinte concerne 4 agents du service technique dont un agent de maîtrise principal, un agent de maîtrise et deux adjoints techniques. Eventuellement en cas d'absence du personnel titulaire, le recours à des agents contractuels pourra être nécessaire,

- Si des interventions s'avéraient nécessaires, elles seraient déclenchées par le Maire ou le Maire Adjoint en charge du personnel communal,
- Les astreintes seront rémunérées, et ne feront donc pas l'objet d'une compensation.
- Le justificatif des heures effectuées lors des interventions, visé par le Maire, et pour respecter la date de transmission des salaires en Trésorerie, sera remis à la comptabilité en fin de mois pour paiement le mois suivant.

4- TRAVAUX DE REFECTION DU RESEAU D'EAUX USEES DU QUAI DE LOIRE – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DES PENALITES DE RETARD

Madame le Maire rappelle le contexte des travaux de réfection du réseau d'eaux usées du Quai de Loire. La commune a conclu en 2014 un marché avec une entreprise de travaux publics pour la réhabilitation, en 2015, du réseau d'assainissement d'eaux usées au Quai de Loire. Les travaux devaient débuter le 9 février 2015, pour une durée de 54 jours ouvrés. Le montant du marché, après conclusion d'un marché complémentaire, s'élevait à 178 515,00 € HT. Le chantier a subi un retard important du fait de complications techniques. La fin des prestations a été constatée le 17 juin 2016. Le délai contractuel s'arrêtait au 5 juin 2015.

Le Montant des pénalités de retard s'élèverait à 113 400,00 €. Or, la jurisprudence administrative invite les collectivités à faire une application raisonnée des pénalités de retard, et prendre en compte leurs conséquences pour l'entreprise. Ainsi, la loi impose d'en moduler le montant « si ces pénalités atteignent un montant manifestement excessif ou dérisoire eu égard au montant du marché ». Une demande de remise gracieuse de ces pénalités a été formulée par l'entreprise. En concertation avec le maître d'œuvre, les membres de la commission travaux proposent au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de remise gracieuse des pénalités, en réduisant ces pénalités à 20 000,00 €. Des membres de la commission insistent sur le caractère particulier des travaux, où les contraintes techniques étaient importantes. Le Conseil Municipal décide, à 2 abstentions, 1 voix CONTRE et 11 voix POUR, d'accepter la remise gracieuse sollicitée par l'entreprise, et de retenir le montant de 20 000,00 de pénalités de retard pour ce chantier.

5- RENOUVELLEMENT CONTRAT AIDE

Par délibération du 4 avril 2016, le Conseil Municipal s'était prononcé en faveur du renouvellement du contrat aidé d'un agent au service technique. Ce contrat, d'une durée de 12 mois à 35h/semaine, arrive à son terme le 17 mai 2017. L'agent donne entière satisfaction. Sur proposition de la commission du personnel, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter auprès de Pôle Emploi un nouveau contrat aidé d'une durée de 12 mois à compter du 18 mai 2017, à 35h/semaine rémunérées au SMIC.

6- CONTRAT TERRITORIAL « VRILLE-NOHAIN-MAZOU »

Madame le Maire rappelle que par délibération du 7 novembre 2016, la commune de Neuvy a réitéré son engagement à la démarche du contrat de Rivières « VRILLE-NOHAIN-MAZOU » portée par le Pays Bourgogne Nivernaise. Le montant des charges restantes à répartir entre communes et communautés de communes pour 2016 (après subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne 50 % et du Conseil Régional de Bourgogne et/ou de l'Europe dans le cadre du FEDER 30%) s'élève à 30 158 €. La clef de répartition proposée est fonction du nombre d'habitants concernés et du linéaire du cours d'eau pour chaque collectivité. La cotisation 2016 s'élève pour Neuvy, à 882,00 €. Madame le Maire indique que le reste à charge correspond à deux postes, le Pays Bourgogne Nivernaise n'ayant pu obtenir, contrairement aux années précédentes, une prise en charge totale du technicien rivières. Des élus regrettent que le Pays Bourgogne Nivernaise n'ait pas pu anticiper une telle hausse du « reste à charge », plaçant le Conseil devant le fait accompli. Le Conseil Municipal décide, à 5 ABSTENTIONS, 2 voix CONTRE, et 7 voix POUR, d'approuver la répartition des charges restantes selon le nombre d'habitants concernés et du linéaire de cours d'eau, par collectivité, et de procéder au règlement de cette cotisation pour un montant de 882,00 € pour l'année 2016.

7- TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR LES VACANCES DE PRINTEMPS 2017

La prochaine session de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sera organisée pour les vacances de Pâques du 18 au 28 avril 2017. Il est proposé au Conseil de renouveler les tarifs d'inscription pratiqués en 2016. Des élus sont plutôt favorables à une hausse de quelques dizaines de centimes des tarifs. Il est procédé au vote. Le Conseil Municipal décide, à 3 voix CONTRE et 11 voix POUR, de renouveler les tarifs appliqués en 2016, et de fixer les tarifs d'inscription pour les vacances de printemps de 2017, comme suit :

Pour les personnes ne résidant pas à Neuvy-sur-Loire un supplément de1€/jour sera demandé

	FORMULE "à la carte"			
Quotient Familial	Garderie	Demi-journée	Journée	Repas
Quotion, annual	matin ou soir	matin ou après- midi	repas non compris	
Inférieur à 450€	0,00€	1,00 €	2,00 €	3,55€
de 451€ à 600€	0,00€	2,00€	4,00 €	3,55€
de 601€ à 1000€	0,00€	3,50 €	6,00€	3,55€

de 1001€ à 1400€	0,00 €	5,50 €	9,00€	3,55€
supérieur à 1401€	0,00€	7,50 €	12,00 €	3,55 €

Pour 1 enfant inscrit:

	FORMULE "fidélité" vacances de Printemps			
Quotient Familial	Garderie	9 Demi- journées matin ou après-	9 Journées repas non	Repas
	matin ou soir	midi	compris	par jour
Inférieur à 450€	0,00€	8,00€	16,00€	3,55€
de 451€ à 600€	0,00€	16,00€	32,00€	3,55€
de 601€ à 1000€	0,00€	24,00 €	48,00€	3,55€
de 1001€ à 1400€	0,00€	36,00€	72,00€	3,55€
supérieur à 1401€	0,00€	48,00€	96,00€	3,55€

Pour 2 enfants d'une même fratrie inscrits : (par enfant)

	FORMULE "fidélité" vacances de Printemps			
Quotient Familial	Garderie matin ou soir	9 Demi- journées matin ou après- midi	9 Journées repas non compris	Repas par jour
Inférieur à 450€	0,00€	7,00€	14,00 €	3,55€
de 451€ à 600€	0,00€	14,00 €	28,00€	3,55€
de 601€ à 1000€	0,00€	21,00€	42,00€	3,55€
de 1001€ à 1400€	0,00€	31,50 €	63,00€	3,55€
supérieur à 1401€	0,00€	42,00€	84,00€	3,55€

Pour 3 enfants ou plus d'une même fratrie inscrits : (par enfant)

	FORMULE "fidélité" vacances de Printemps			
Quotient Familial	Garderie	9 Demi- journées matin ou après-	9 Journées repas non	Repas
	matin ou soir	midi	compris	par jour
Inférieur à 450€	0,00€	6,00€	12,00€	3,55€
de 451€ à 600€	0,00 €	12,00€	24,00€	3,55€
de 601€ à 1000€	0,00 €	18,00€	36,00 €	3,55€
de 1001€ à 1400€	0,00€	27,00€	54,00€	3,55 €
supérieur à 1401€	0,00€	36,00€	72,00€	3,55 €

8- CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE VISITES AU SEIN DE LA STATION D'EPURATION

Madame le Maire explique qu'une visite de la station d'épuration de la commune est prévue pour la classe de CM2 de l'école élémentaire de Neuvy. Elle sera réalisée par un parent d'élève qui est un agent de la société délégataire du service public d'assainissement collectif. Pour se faire, la municipalité doit signer une convention avec ledit délégataire et l'école élémentaire de Neuvy, autorisant l'organisation de cette visite, dont la date sera fixée après signature. Madame CAILLARD souligne la dangerosité de l'installation. Le Conseil Municipal décide, à 1 voix CONTRE et 13 voix POUR, d'autoriser l'organisation d'une visite de la station d'épuration pour la classe de CM2 de l'école élémentaire, et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

9- QUESTIONS DIVERSES

- Le président de la nouvelle Communauté de Communes Loire, Vignobles et Nohain, Monsieur Thierry FLANDIN, présente ses vœux à la municipalité. Madame le Maire indique que toutes les informations relatives à cette nouvelle entité issue de la fusion des communautés de communes « En Donziais », « Loire et Vignoble » et « Loire et Nohain », sont disponibles sur le site internet de la Communauté de communes :

http://www.ccln.fr/fr/actualite-detail.htm?bneid=46&useless_title=naissance-de-la-c-c-loire-vignobles-et-nohain

- Lors des élections de la nouvelle gouvernance communautaire, le président de la Communauté de Communes Loire, Vignobles et Nohain, a donné lecture de la « Charte de l'élu local ». Madame le Maire salue cette initiative et rappelle à l'assemblée les passages de cette charte.
- Madame le Maire donne lecture au Conseil des remerciements adressés par les habitants pour la remise des colis de fin d'année. Elle indique également que des personnes ayant quitté Neuvy depuis plusieurs années continuent à adresser leurs vœux à la municipalité, et remercie ces anciens habitants.
- Madame le Maire donne lecture du courrier adressé par le Président de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) à Monsieur le Premier Ministre, au sujet des nouvelles dispositions en matière de recueil des demandes de cartes nationales d'identité à compter du 1^{er} mars 2017. Ces dernières ne pourront être réalisées qu'auprès de mairies équipées d'un dispositif de recueil permettant d'enregistrer les données biométriques (pour la liste des communes équipées, s'adresser en mairie). L'AMRF demande la révision de la procédure depuis plusieurs mois. La réforme aboutit à un éloignement de ce service de proximité aux habitants et constitue une source de complication pour les citoyens.
- Il est rappelé que la municipalité organise une exposition de peintres amateurs de Neuvy à la salle des fêtes, le jour de la Foire au Boudin, le 8 avril 2017. Les artistes de la commune souhaitant participer sont invités à se faire connaître en mairie.

Aucune remarque n'a été portée au cahier de doléances.

Madame le Maire donne la parole au public.

Un administré souhaite connaître l'état d'avancement du projet d'antenne de télécommunication. Madame le Maire indique que Monsieur le Sous-Préfet a donné son accord pour qu'un permis de construire soit délivré, à condition que la municipalité fasse la promesse de s'engager dans une procédure de révision du P.L.U. Or la société porteuse du projet indique qu'entre temps, les opérateurs intéressés se sont tournés vers d'autres communes. Ce dossier reste donc en attente. Madame le Maire indique que les résultats de l'enquête menée notamment sur la réception de la téléphonie mobile à Neuvy, ont été intégrés à une plateforme dédiée. Ce même administré, nouveau résident « à titre principal », s'interroge sur la hausse de la fiscalité locale depuis 2000. Madame le Maire rappelle que la municipalité n'a procédé à aucune hausse d'impôts depuis 2008, et qu'elle n'est pas responsable des parts intercommunale et départementale qui ont pu effectivement augmenter.

Madame le Maire clôt la séance à 21h50.

Le secrétaire de séance, Patrick BONDEUX Le Maire, Nadia SOLLOGOUB-THOLLENAZ

Aliante Aliante